

Edito: La semaine dernière, j'ai évoqué, dans le numéro 38 de la Rive, ce qui s'était passé lors du dernier conseil municipal... Enfin, vous me direz, étant donné l'apathie des conseillers municipaux, il ne s'est pas passé grand-chose...

J'ai présenté dans ce numéro les tenants et les aboutissants de la nouvelle nomenclature M57, mais je n'ai pas parlé des chiffres... Alors justement, parlons-en...

Une deuxième chose me tient à cœur en ce début d'été, c'est la gestion de l'eau... Un arrêté a été promulgué à ce sujet par Monsieur CAMPAUX, Préfet de l'Aisne... Cet arrêté a été affiché dans le tableau municipal, sans aucune explication de nos élus... Je vous donne dans ce numéro quelques clés de lecture qu'il convient de connaître pour bien cerner le problème...

D'ailleurs, le Conseil communautaire de l'agglomération a délibéré ce 12 Juin pour l'approbation d'un plan d'action pour la préservation de la ressource [en eau potable]... Il y a fort à parier que nos élus commencent à se faire du mouron, vu l'état des nappes phréatiques en ce moment... Et croyez-moi ils n'ont pas tout à fait tort...

Le Budget 2023...

Que veulent dire tous ces chiffres?...

Madame la Maire nous balance des chiffres, façon brutale, mais qui ne nous disent pas grand-chose sur la façon avec laquelle elle gère les deniers de la commune... Nous allons donc décortiquer tout ça, comme nous avons l'habitude de le faire d'ailleurs lorsque nous étions aux affaires...

Le compte administratif 2022...

... Dépenses de fonctionnement: 103 903.76 euros...

Les dépenses de fonctionnement, ce sont toutes les dépenses qui servent à faire «fonctionner la Mairie», justement...

Enfin, pas tout à fait car on inclut dans cette somme les intérêts des emprunts que la Mairie a faits pour financer les travaux qu'elle effectue dans la commune... En réalité elle a dépensé 101 855,33 euros...

Comment les a-t-elle dépensé?... En réglant d'abord les salaires et les indemnités, pour 42 907,72 euros, soit 42 % du total... Pour le reste, ce sont toutes les dépenses d'énergie, eau, électricité, chauffage de la Mairie, assurance, versement aux organismes extérieurs, etc.

Parmi ces dépenses citons les plus importantes, et amusons-nous quelque peu à les commenter :

Article 739211, attributions de compensation: 14 204 euros.

Ce sont les attributions de compensation négatives versées à l'agglomération, pour tous les transferts de compétences effectués depuis 2003... Celle-ci est en baisse pour y avoir incorporé la dotation de solidarité indûment versée par l'agglomération... Il y a d'ailleurs tant de choses dans ces attributions de compensation que je mets au défi quiconque de nous faire le détail des éléments qui les composent... Quand j'aurai le temps c'est un petit exercice auquel je me livrerai...

Dans l'article 73928, prélèvement pour autres reversements de fiscalité, on a versé 3 782 euros... A quoi correspond cette somme ?...

Article 60621, combustibles: 3 986,56 euros.

C'est le coût du chauffage de la Mairie... Rappelons qu'en 2020, la facture s'élevait à 2002,13 euros... Elle a donc doublé en 3 ans, ceci dans l'indifférence générale!

Article 65541, Contribution aux charges territoriales: 6 089,28 euros.

Article 6558, Autres contributions obligatoires: 3 445,77 euros...

C'est dans ces deux articles que se trouvent les dépenses d'éclairage public payés à l'USEDA, le syndicat Départemental d'Électricité auquel nous avons transféré la compétence... Mais il y a aussi d'autres petites dépenses dans cet article comme la cotisation à l'ADICA (Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne) ou au CGFPT (centre de gestion de la fonction publique départementale). Mais comme Madame la Maire n'a pas daigné me transmettre le grand livre des comptes communaux comme je le lui avais demandé, les citoyens que nous sommes ne le sauront jamais! L'éclairage public devrait donc nous coûter un peu moins que **9 535,05 euros**... Bien que dans les sommes payées à l'Useda il y a un fonds de concours pour l'installation de la fibre, qui s'élève à **1848 euros**. Là encore, rien n'est détaillé, on est dans le flou général...

Article 615231, entretien de voirie: 8 686,17 euros...

Dans cet article sont réglées les factures pour l'entretien des voies communales et des chemins ruraux... La facture de Monsieur LELONG devrait tourner autour de 1 600 euros, et donc celle de l'entretien des espaces verts communaux par l'ESAT devrait être d'environ 7 000 euros. Mais tout cela reste au niveau des hypothèses car le grand livre des dépenses et recettes ne nous ayant pas été communiqué, nous ne pouvons pas vérifier la répartition de ces dépenses...

Article 6156, maintenance des équipements: 2 210,16 euros...

Article 6161, assurance des biens communaux: 2 067,65 euros...

Article 6574, subvention aux associations: 2 900,00 euros...

Article 66111, intérêt des emprunts municipaux: 2 048,43 euros...

Ces quatre articles d'une somme supérieure à 2 000 euros ont été votés sans aucune demande d'explication de la part des Conseillers municipaux...

_A quels équipements correspondent ces 2 210 euros de maintenance?

_L'assurance a augmenté de 15 % en 2 ans, pourquoi ?...

_Quelles sont les associations destinataires de ces 2 900 euros ?

_Quelle est la composition de la dette communale, la part de capital, les annuités du ou des emprunts engagés?...

Il me semble que c'est le rôle et la mission des conseillers municipaux de contrôler l'exécution du budget de la commune... S'ils ne le font pas, ne nous étonnons pas dès lors que les élus au pouvoir utilisent les deniers publics n'importe comment et comme bon leur semble!

... Recettes de fonctionnement: 161 080,08 euros...

Madame la Maire annonce dans son compte-rendu 157 787,81 euros... Mais elle a oublié les produits financiers et exceptionnels!

Que dire de ces recettes?... Si ce n'est que celles-ci sont alimentées par les contribuables du village à hauteur de **84 393,00 euros**, et par les dotations de l'état pour **44 246,43 euros**, soit un peu plus de la moitié de la contribution villageoise... les autres contributions notables aux recettes de la commune sont le fond de péréquation intercommunal et communal pour **5 235,00 euros** et la taxe forfaitaire sur les pylônes pour **21 835,00 euros**... Notons cependant qu'en 2010, les dotations de l'état étaient de **38 796,97 €** et les impôts locaux de **37 964,00 €** soit à peu près le même montant...

Aujourd'hui elles ont donc diminué de moitié si on les compare à la contribution des habitants. La tendance est donc la baisse relative des aides de l'état. Jusqu'où va s'arrêter cette baisse? On sait déjà que l'état va imposer une baisse des dépenses des communes pour aider à faire des économies... On se doute que cette contrainte va encore s'accompagner des baisses de ses dotations...

.Excédent de fonctionnement reporté: 185 424,75 euros...

Là encore, l'information donnée par madame la Maire ne veut pas dire grand-chose... On pourrait penser que cet excédent représente les économies de la commune, le fameux «bas de laine»... Cependant, il aurait fallu tenir compte de ce petit tableau (extrait du document officiel) pour rendre compte des résultats réels de la situation financière de notre commune:

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	103 903,76	G	161 080,08
	Section d'investissement	B	47 910,94	H	28 261,41
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	185 424,75 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	14 481,09 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	166 295,79	= G+H+J	374 766,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	63 924,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	63 924,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	103 903,76	= G+I+K	346 504,83
	Section d'investissement	= B+D+F	126 316,03	= H+J+L	28 261,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	230 219,79	= G+H+I+J+K+L	374 766,24

Dans ce tableau, qui tient compte de toutes les dépenses engagées on voit bien que le résultat de l'exécution du budget n'est plus que de **144 546,45 euros...** C'est une belle somme, mais qui ne correspond pas à ce qui a été annoncé dans le compte-rendu de Madame la Maire...

Voilà pour la présentation du compte administratif... Il est à noter également que les crédits annulés pour les dépenses réelles sont de 110 010,86 euros, soit plus que les crédits utilisés, ce qui en dit long sur la sincérité des budgets présentés par Madame la Maire... Nous pourrions aussi vous parler du budget primitif, mais le temps et la place manquent... Ce sera pour la prochaine fois...

Arrêté sécheresse... Ce qu'il faut savoir...

...**D**epuis le début du mois de Juin, le Préfet de l'Aisne, comme dans beaucoup de départements Français, a prononcé un arrêté de sécheresse qui réglemente l'usage de l'eau dans notre département... Cet arrêté a été prononcé suite à des niveaux anormalement bas mesurés dans les nappes souterraines du territoire.

Celui-ci est divisé en bassins versants qui regroupent les communes qui sont connectés à un cours d'eau ou à un de ses affluents... Nous sommes dans le bassin versant de l'Oise Moyenne et de l'Ailette. Les nappes qui alimentent ce bassin sont à un niveau bas, mais ne nécessitent pas, à l'heure actuelle des mesures draconiennes de limitations de la consommation pour les usagers...

Seules les communes incluses dans le bassin de l'Escaut sont à un niveau d'alerte qui imposent aux habitants des interdictions formelles. Le bassin de l'Oise moyenne n'est qu'au niveau vigilance et à ce stade aucune obligation n'est imposée aux citoyens... Les élus sont donc invités à "encourager" les bonnes habitudes pour économiser l'eau...

Certes ce n'est pas en affichant simplement l'arrêté préfectoral dans le tableau d'affichage municipal que vous allez inciter vos administrés à adopter des comportements vertueux en matière d'économie d'eau... Mais ça Madame la Maire s'en fout...

Consignes sécheresse & niveaux d'alerte!...

SÉCHERESSE
ÉCONOMISONS L'EAU

USAGE DOMESTIQUE

 Éviter de laisser couler l'eau

 Limiter les arrosages des jardins

 Utiliser les appareils de lavage à plein

 Installer des équipements économes en eau

AYONS LES BONS REFLEXES



SÉCHERESSE
LES NIVEAUX D'ALERTE

Il existe **4 NIVEAUX DE LIMITATION**, selon la sévérité de l'épisode de sécheresse :

- VIGILANCE**
- ALERTE**
- ALERTE RENFORCÉE**
- CRISE**



SÉCHERESSE
LES NIVEAUX D'ALERTE

1.

VIGILANCE

- Incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau.
- Niveau de sensibilisation, pas de restriction.



SÉCHERESSE
LES NIVEAUX D'ALERTE

2.



ALERTE

- Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques.
- Restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, lavage de véhicules et irrigation de cultures.



SÉCHERESSE
LES NIVEAUX D'ALERTE

3.



ALERTE RENFORCÉE

- Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques.
- Restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, lavage de véhicules et irrigation de cultures.



SÉCHERESSE
LES NIVEAUX D'ALERTE

4.



CRISE

- Le niveau de crise déclenche des interdictions pour préserver les usages prioritaires.
- Interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalment ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

